



Autisme et psychanalyse : à propos du film le Mur

Qu'est-ce que le Mur ?

La documentariste Sophie Robert, avec le soutien de l'association Autistes sans Frontières, a pris le temps d'écouter et d'enregistrer de nombreux psychanalystes, qui ont donné leur accord pour ce travail. Comprendre autour de quels concepts s'articule leur travail, fait partie du travail d'information démocratique auquel chaque citoyen a droit pour être éclairé sur les pratiques auxquelles il peut éventuellement être soumis, la psychanalyse étant très présente dans différents champs, en particulier l'autisme.

Une partie de ce travail a été diffusée sous le titre Le Mur et concerne les liens entre psychanalyse et autisme. Le film a été diffusé sur internet et les familles s'y sont massivement retrouvées ; pour une fois, la vérité de ce que beaucoup de mères ont vécu est montrée : culpabilisation, humiliation, pour les mères incestueuses, pathologiques, fusionnelles, animées d'un fantasme de dévoration, et souvent au vu de ce que beaucoup de familles, après les témoignages du Livre Blanc d'Autisme France de 2009, continuent à évoquer auprès de nous : familles dénoncées aux services sociaux pour défaut de « soins », mères mises en cause jusqu'au tribunal car forcément coupables de l'autisme de leur enfant.

L'acharnement d'un certain nombre de psychanalystes contre les mères a causé des dégâts irréparables, de lourdes rancoeurs, car il est encore difficile en France de faire comprendre la réalité neurobiologique de l'autisme.

L'assignation en justice

Trois psychanalystes qui s'expriment dans ce film viennent d'assigner au tribunal Sophie Robert et Autistes sans Frontières. Les arguments sont étranges : où est le détournement alors que ce qui est dit est corroboré par ce qui est écrit et se trouve largement sur internet dans des articles et sites divers ?

Devons-nous craindre que la liberté de pensée et d'expression soit menacée en France ? Est-il interdit en France de parler de manière critique de la place de la psychanalyse dans le champ de l'autisme, de montrer son poids exorbitant ? Les familles doivent supporter en permanence et, parfois sur fonds publics, d'innombrables colloques qui veulent imposer la lecture psychanalytique de l'autisme comme la seule acceptable, alors que la science et les familles la récuse.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
 Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
 Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
 Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

Comment une pratique qui s'est définie au départ comme libertaire et engagée contre le formatage marchand des esprits peut-elle à ce point s'être dévoyée pour refuser tout dialogue et s'enfermer dans une dérive quasi intégriste, refuser de reconnaître ses erreurs, et utiliser dans sa fuite en avant, la menace, la sanction judiciaire, l'interdiction, pour garder son pouvoir, pouvoir largement assis sur le partage initiatique de références incompréhensibles aux non-initiés ?

La psychanalyse a-t-elle un rôle dans l'accompagnement de l'autisme ?

Les psychanalystes ont investi d'eux-mêmes ce champ.

C'est d'abord de manière confuse : la psychanalyse est freudienne ou lacanienne et les scissions ou chapelles sont nombreuses. Les psychanalystes ne sont pas d'accord entre eux. Pour certains, l'autisme est une psychose, pas pour d'autres. C'est tardivement que certains psychanalystes ont pu penser que la psychose pouvait relever de la psychanalyse et tardivement qu'ils ont pensé que la psychanalyse de l'enfant était possible.

Que dit la psychanalyse ?

Dans tous les cas, l'origine de l'autisme est dans la relation mère-enfant pour les psychanalystes : c'est un postulat théorique.

La famille n'est donc pas apte à accompagner l'enfant autiste.

Les mères et les enfants sont victimes-cobayes de postulats théoriques sans fondement, ni validité, ni évaluation.

Laplanche et Pontalis précisent : « il ne faut pas penser à propos des enfants souffrant de psychose infantile que ce sont des enfants normaux chez qui une mère émotionnellement dérangée aurait induit un processus psychotique. Ces enfants sont vulnérables de constitution et peuvent être prédisposés au développement de la psychose. C'est souvent l'existence même d'un défaut constitutionnel du moi de l'enfant qui tend à créer le cercle vicieux de la relation pathogène mère-enfant, en stimulant la mère à réagir vis-à-vis de l'enfant d'une manière nuisible à ses tentatives de séparation et d'individuation ».

Source : <http://paradoxa1856.wordpress.com/2011/02/14/la-psychose-et-le-lien-mere-enfant-dans-la-theorie-psychanalytique-par-aurelie-moreau/>

Dans le Mur : la « mère crocodile », « les dents de la mère » nous rappellent cette triste évidence des psychanalystes : la mère est forcément coupable, ou dans le meilleur des cas, responsable si elle conforte un défaut du moi de l'enfant (variante politiquement correcte). Nous subissons toujours en France une vision anthropologique archaïque de la Femme, dangereuse, mauvaise, coupable, et a contrario, de l'Homme, chargé du symbolique et de la culture, de la loi, en charge de détacher les bébés de leurs mères perverses pour les faire accéder à l'humanité.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

Sur le site Psychiatrie Infirmière :

"Autisme: repli excessif sur soi-même, enfermement à l'intérieur d'une coquille relationnelle dont la principale conséquence est de protéger l'autiste des contacts extérieurs. Le sujet autistique privilégie dès lors une vie intérieure intense, refusant le vécu angoissant du monde qui l'entoure."

Source :

<http://psychiatriinfirmiere.free.fr/definition/autisme/autisme-theorie.htm>

<http://psychiatriinfirmiere.free.fr/infirmiere/formation/psychiatrie/enfant/pathologie/autiste.htm>

Pour les lacaniens, l'autisme se différencie de la psychose infantile par le fait que c'est une perturbation encore plus précoce que la psychose infantile, la psychose étant une problématique due à la symbiose (donc à la séparation d'avec l'objet), *l'autisme est un état antérieur à l'individualisation d'un self ayant constitué une séparation d'avec les objets, et une relation préalable à l'identification projective : l'identification adhésive*. Ainsi Lacan introduit en 1974 ce terme néologique de parlêtre pour désigner " l'être charnel ravagé par le verbe ", " qui parle cette chose (...) qui strictement ne tient [qu'à la langue], à savoir l'être ". « Dans un monde qui fait de la communication, la valeur ultime, l'autiste se présente comme le signe en impasse qui interroge le parlêtre dans son rapport à ce qu'il a de plus intime, cette part obscure qui le voue au silence d'une jouissance qui se déchaîne en le livrant au ravage ou à la pétrification. Incarnant le refus d'en passer par l'autre pour se préserver de ce qui ne cesse de l'envahir, il en paye le prix fort d'assumer cette perte qui le relie à la communauté humaine aussi bien dans son être que dans son corps. » Ce jargon est incompréhensible et difficilement supportable.

Source :

<http://www.causefreudienne.net/psychanalyse-et-politique/2010-11?symfony=80102396553e06f6e03e4dc39c50ed4>

Le groupe de recherche et de prévention (sic) de l'autisme (P.R.E.A.U.T.) a proposé de relier plus précisément l'établissement du trouble autistique au « troisième temps pulsionnel oral » qui n'aurait pas pu se faire normalement.

Cette recherche est en grande partie fondée sur un **postulat théorique** : il y a un premier temps actif : le bébé accroche sa mère, dans une adéquation besoin-satisfaction. Il s'agit d'une dimension orale, incarnée par les moments de satisfaction des besoins, essentiellement l'allaitement. Le deuxième temps de la pulsion est auto-érotique. L'enfant ainsi satisfait dans ce qui relève du premier temps, va se prendre comme objet de satisfaction, en jouant avec son propre corps. Il joue avec ses doigts, sa tétine, son pied. Le troisième temps est celui de la passivation pulsionnelle. Il se fait « l'objet de satisfaction de

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
 Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
 Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
 Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

l'Autre » (selon Freud), autrement dit, il « s'agit d'une apparente passivité dans laquelle quelqu'un se laisse regarder, se laisse manger...dans le jeu du faire semblant » (selon Lacan). L'enfant, pour devenir l'objet qui fait jouir la mère, se doit d'entrer dans la parade narcissique, qui se substitue alors à la pure jouissance érotique.

Source :

[http://www.freud-lacan.com/Champs_specialises/Presentation/Le bebe et l autisme depistage et prise en charge](http://www.freud-lacan.com/Champs_specialises/Presentation/Le_bebe_et_l_autisme_depistage_et_prise_en_charge)

Marie-Christine Laznik : pour les bébés à devenir autistique, la question est plus celle de la régulation de la jouissance, que celle de la reconnaissance de la place du sujet. Pour eux la jouissance orale dévorante serait hyper discriminée et entraînerait une fuite. Il s'agirait de dégager la place d'une possible jouissance phallique.

Source : idem + <http://www.cairn.info/article.php?REVUE=journal-francais-de-psychiatrie&ANNEE=2006&NUMERO=2&PP=49>

Ainsi, quand le sujet n'entre pas dans la signification phallique, il reste l'objet de jouissance de la mère. Pour reprendre Lacan :

« *Un grand crocodile dans la bouche duquel vous êtes, c'est ça la mère. On ne sait pas ce qui peut lui prendre tout d'un coup, de refermer son clapet. C'est ça, le désir de la mère. Le rouleau qui est là en puissance au niveau du clapet, c'est ce qu'on appelle le phallus, c'est le rouleau qui vous met à l'abri si tout d'un coup ça se referme.* » Lacan J. : « *Le Séminaire, livre XVII, L'envers de la psychanalyse* ».

Source : http://www.aidepsy.be/en_savoir_plus_desir

A lire sur forum psy :

« C'est pourquoi, encore une fois, quand nous voyons que : « L'éducation est une priorité. Le libre choix des méthodes éducatives et des traitements associés doit être donné aux familles. », (Avis du Comité d'Éthique 2007), cela nous choque même si c'est une intention très louable car la diminution de la souffrance n'est pas le premier objectif, qu'« un choix libre » cela n'existe pas, il va toujours être influencé, il va être fonction de ce que pense la personne qui va le dire. Il faut que le choix soit vraiment exposé de manière complète, ensuite il doit être éclairé selon chaque cas, il ne doit pas être complètement choisi par la famille qui par exemple dans certains domaines n'est pas la plus apte. »

Source : <http://forumpsy.blogspot.com/2008/01/commentaire-linaire-de-lavis-102-du.html>

La famille n'est pas la plus apte : c'est bien là le problème.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

Pour les parents et professionnels, textes de référence

1) La Haute Autorité de Santé précise dans ses recommandations (état des connaissances de Janvier 2010) : « *Les caractéristiques psychologiques des parents ne sont pas un facteur de risque dans la survenue des T.E.D. La théorie selon laquelle un dysfonctionnement relationnel entre la mère et l'enfant serait la cause du T.E.D de l'enfant est erronée.* » « Les facteurs psychologiques parentaux, en particulier maternels, et les modalités d'interactions précoces n'expliquent en aucune façon la survenue de TED.

Il existe un consensus de plus en plus large sur la nature neuro-développementale des TED. »

La psychanalyse n'a donc aucune raison d'être dans l'accompagnement de l'autisme.

2) Article 371-1 du Code Civil

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

3) **Points de vigilance des recommandations ANESM :**

- Donner aux familles une information aussi objective que possible, qui tienne compte de l'avancée des connaissances dans le domaine de l'étiologie et des caractéristiques cliniques de l'autisme et des autres TED.
- Veiller à ce que l'information ne renforce ni ne développe un sentiment de culpabilité chez les familles.
- Respecter le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne, de sa famille, ou de son représentant légal, en donnant une information claire, compréhensible et objective quant à l'offre de prestations.

4) La psychanalyse ne figure dans aucune recommandation nationale ou internationale. Elle n'est citée ni par l'INSERM dans son expertise collective de Février 2004, ni par le Conseil National d'Éthique dans ses rapports N°42 de 1996 et N°107 de 2007, ni par la Fédération Française de Psychiatrie dans ses recommandations d'Octobre 2005, et la Haute Autorité de la Santé dans l'état des connaissances de 2010 précise : « *Sur le plan scientifique, on ne peut faire valoir l'efficacité d'une intervention sans son évaluation préalable.* » Où est l'évaluation de la psychanalyse ?

5) Depuis 1996 (loi Chossy), l'autisme est un handicap, qui permet de faire reconnaître un taux d'invalidité (dans l'Affection de Longue Durée 23, c'est un trouble de la maturation du système nerveux central), et de faire jouer les deux piliers de la loi de 2005, l'accessibilité (école, loisirs, travail) et la compensation (aide humaine entre autres).

6) Les personnes autistes ont le droit comme le garantit l'article L1110-5 du Code de Santé Publique « de recevoir les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
 Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
 Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
 Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire au regard des connaissances médicales avérées. »

Comité européen des Droits sociaux Conclusions 2008 (FRANCE)

« D'après le rapport, les recommandations professionnelles émises par la Haute autorité de santé pour le dépistage et le diagnostic précoce de l'autisme chez l'enfant sont élaborées sur la base de la définition de l'autisme de l'OMS, consacrée par le Plan autisme 2005-2007. Cependant le rapport n'indique pas les changements induits par l'utilisation de cette définition dans la pratique. Le Comité réitère donc sa question. »

7) L'article 7 de la loi 2002-2 garantit 7 droits aux usagers dont : le respect de sa dignité, le libre choix des prestations, un accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé, l'accès à toute information le concernant, et la participation directe au projet d'accompagnement.

8) Selon la Haute Autorité de la Santé dans l'état des connaissances de 2010, les particularités liées au TED et à la personne nécessitent des interventions qui impliquent de :

- structurer l'environnement de façon adaptée à la personne avec TED pour lui apporter les repères qui lui manquent (espace, temps, communication, activités) et faciliter de manière importante l'expression de modalités communicatives plus adaptées aux contextes ;
- tenir compte des demandes des personnes et de leur famille ;
- prévoir une durée suffisante d'exposition de la personne aux activités d'échange et d'éducation, une quantité de stimulation au moins égale à celle des enfants au développement typique ;
- prévoir la généralisation des acquis (transposition à d'autres environnements) ;
- vérifier que la personne progresse, réévaluer régulièrement et réajuster les interventions.

La multiplicité des besoins d'une personne avec TED suppose des réponses par une équipe **pluridisciplinaire informée des connaissances et pratiques actuelles** et des ressources sur le territoire. La multitude des types d'intervention demande **concertation avec les parents**.

La psychanalyse ne répond pas à ces exigences basiques.

9) Une personne autiste est d'abord une personne avec des droits reconnus par notre constitution et toutes les conventions internationales, et non « l'autiste », comme on le lit trop souvent dans toutes les publications psychanalytiques.

Le déni de l'éducation fait partie des abus ou maltraitements signalés par l'ANESM.

« Une personne avec TED a des besoins identiques aux autres personnes et des besoins particuliers. Les interventions proposées à la personne ne couvrent donc pas le seul champ des besoins particuliers liés au TED. »

Source : Haute Autorité de Santé Etat des connaissances Janvier 2010

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
 Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
 Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
 Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

. souligne en particulier la nécessité d'assurer également aux mineurs handicapés le plein respect des droits spécifiés dans la convention relative aux droits de l'enfant, parmi lesquels le droit au jeu, à l'éducation, à la participation à la vie de la collectivité, ainsi qu'à la vie culturelle et artistique, le droit aux soins de santé requis par leur situation personnelle et le droit à la liberté de rechercher et de recevoir des informations et des idées.

. souligne que tous les enfants, y compris les enfants handicapés, doivent se voir garantir le droit à un accès universel à tous les types et niveaux d'enseignement dans tous les établissements ; invite la Commission et les États membres à multiplier les informations générales à destination des familles ayant des enfants handicapés de façon à intégrer la reconnaissance et le soutien précoces et à offrir d'éventuelles solutions adaptées à leurs besoins spécifiques.

Dans *Le Mur*, les psychanalystes reconnaissent eux-mêmes l'absence d'efficacité de leur pratique : « le plaisir de regarder voler une bulle de savon », est-ce un apprentissage ? Dormir à côté de l'enfant en attendant qu'il se passe quelque chose, est-ce acceptable que l'argent public soit ainsi utilisé ? Des familles témoignent au contraire des progrès spectaculaires faits avec une éducation adaptée. Les familles se moquent complètement des querelles entre psychanalystes et cognitivistes : elles veulent que leur enfant développe le plus possible d'autonomie et fasse le plus possible d'apprentissages : les approches développementales et comportementales précoces, ainsi que la mise en place à tout âge d'outils de communication et de socialisation, ont fait la preuve de leur efficacité, contrairement à la psychanalyse.

Conclusion

Laissons-la à Jacques Lacan :

« Notre pratique est une escroquerie. Bluffer, faire ciller les gens, les éblouir avec des mots qui sont du chiqué... Il s'agit de savoir si oui ou non Freud est un évènement historique. [...] Je crois qu'il a raté son coup. C'est comme moi, dans très peu de temps, tout le monde s'en foutra de la psychanalyse. »

Jacques Lacan, 26 janvier 1977 (Intervention de Jacques Lacan à Bruxelles, publiée dans *Quarto* (Supplément belge à *La lettre mensuelle de l'École de la cause freudienne*), 1981, n° 2)

Chacun pense ce qu'il veut de la psychanalyse, ce n'est pas notre propos, mais elle n'a rien à faire dans le champ de l'autisme.

Les erreurs médicales ont existé dans l'histoire humaine, elles ont été reconnues, justifient des excuses aux victimes et des indemnités. Nous attendons toujours que l'erreur de la lecture psychanalytique de l'autisme donne lieu à des excuses et des réparations.

En conséquence, nous demandons que le film *Le Mur* puisse continuer à être diffusé, pas parce que c'est le film *Le Mur*, mais parce qu'il est un élément d'un débat démocratique qu'une société démocratique n'a pas le droit d'interdire :

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

1) -l'autisme est un problème majeur de santé publique (1 personne sur 150 est autiste, écrit la HAS) et un handicap sévère qui nécessite la mobilisation générale après 30 ans de négation du problème. L'autisme, ce sont au moins 460 000 personnes concernées, majoritairement sans diagnostic et sans éducation adaptée, et leurs familles en situation souvent de grande détresse

-la HAS a pris position pour définir l'autisme comme un trouble neuro-développemental

-la HAS et l'ANESM mettent l'accent sur l'éducation de la personne autiste, question de dignité pour elle, pour favoriser son inclusion sociale, mais c'est aussi un moyen de limiter les surhandicaps et les surcoûts financiers d'accompagnement à l'âge adulte.

2) Des professionnels oeuvrant dans le champ du sanitaire et du médico-social peuvent-ils alors refuser les recommandations scientifiques françaises et internationales contre l'avis des autorités de santé et des usagers, et continuer à diffuser des conceptions erronées qui portent atteinte à l'intégrité des familles, pour maintenant finir par interdire le débat ?

3) Des professionnels oeuvrant dans le champ du sanitaire et du médico-social peuvent-ils refuser toute actualisation de leurs connaissances, contre le code de Santé Publique et la loi de 2002, toute évaluation de leurs pratiques et, parce qu'ils occupent majoritairement le terrain, interdire le libre choix des familles à des services éducatifs ?

La censure sur l'inadaptation française de l'accompagnement de l'autisme n'est pas une réponse aux personnes autistes et à leurs familles : c'est ajouter à leur détresse, à leur souffrance et à leur indignation.

Danièle Langlois
Présidente

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : PARIS
Bureaux : Lot 110/111 Voie K - 460 Av. de la Quiéra - 06370 Mouans Sartoux.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autismefrance.org – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr